

A.O.P.

Association des Œuvres Paroissiales Région de Walhain - Section de Blanmont A.S.B.L.
Place de la Fêchère 29 1450 BLANMONT <http://sallepatria.be>

Convention d'occupation de la salle Patria et/ou de ses annexes

La salle Patria de Blanmont est située 29 place de la Fêchère à 1450 BLANMONT.
Elle est mise à disposition pour différentes activités à caractère social et culturel.

Le bâtiment comprend une salle équipée d'une scène et de coulisses: la salle mesure 14 m x 9,50m, la scène 6m x (5,30m + 1m) et les coulisses ont chacune 3,90m x 5m.

Une buvette d'accueil et une cuisine sont annexées à la salle.

Le complexe Patria est équipé de sanitaires, d'un chauffage par air pulsé avec chaudière à mazout et de convecteurs au gaz pour la cuisine et la buvette. Des prises de courant sont aussi disponibles (220V 16A). La cuisine est équipée en frigos, congélateur, éviers, et réchauds au gaz, vaisselle pour 100 personnes (tasses, assiettes, couverts, verres à vin).

Environnement: Pelouse de 6 ares entourée d'arbres et arbustes, place de la Fêchère (propriété communale) asphaltée et conçue pour la pratique de sports; les sentiers qui y aboutissent sont bétonnés.

Participation aux frais :

Forfait : 1500€ (à verser 15 jours à l'avance) + chauffage (chauffage électrique interdit) + gaz pour convecteur et réchaud + eau

Provision de 500 € à la réservation. Somme à verser sur le compte **BE90 0682 0922 9532**.

La réservation d'une date ne sera enregistrée qu'après dépôt de celle-ci et la signature de la présente convention. Elle ne sera restituée qu'après l'inventaire de sortie pour autant que la salle soit en ordre parfait et que l'ensemble des directives affichées ait été respecté.

Mention : Nom + date location + garantie.

En cas de désistement, elle sera gardée sauf si une autre demande a pu être avalisée par le propriétaire.

« Au cas où le bailleur manquerait à son obligation de délivrance, il sera redevable envers le preneur, outre le remboursement de l'acompte éventuellement perçu, d'une indemnité minimale irréductible équivalent à :

- 50 % du prix de la location s'il en a informé le preneur 4 mois minimum avant la prise de cours de la location ;

- 100 % du prix dans les autres cas.

Si le preneur justifie d'un préjudice supérieur, le propriétaire sera tenu de l'indemniser intégralement.

Il en va de même si le preneur ne respecte pas ses obligations

». Autres conditions :

* Seules peuvent être organisées dans les locaux de Patria les activités autorisées par les statuts de l'A.S.B.L. propriétaire de l'immeuble

* Le preneur est responsable de l'organisation de l'activité entreprise et s'engage à respecter toutes les règles de police (https://www.sallepatria.be/wp-content/uploads/2026/09/rgp-2026-de-la-province-adapte-pour-la-zp_vf.pdf), les règles de sécurité et à réparer tout dégât éventuel survenu pendant son occupation des lieux.

* La nuisance sonore à l'extérieur doit être limitée le plus possible. La sonorisation doit être arrêtée à 22h au plus tard (règlement communal). Tout bruit intempestif est interdit sur la place de la Fêchère et dans le village (jeux de nuit, départs bruyants.

)

*Le preneur s'engage à couvrir la responsabilité civile de propriétaire et la sienne contre l'incendie et tout autre risque par une police d'assurance. Le propriétaire est en outre dégagé par le preneur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir sur base de l'article 1386 du Code Civil.

* Il est expressément interdit de parquer tout véhicule sur la propriété afin de permettre en tout temps, le passage de camions de pompiers. Seul le stationnement est autorisé le moment d'un déchargement ou d'un chargement. De plus, l'emploi des vélums et autres draperies disposées horizontalement est interdit sauf autorisation préalable du bourgmestre ou de son délégué technique qui prendra l'avis du SRI.

Lu et Approuvé

*** Les sorties de secours et passages doivent être dégagés de toute entrave pendant l'occupation des lieux.**

*** Il est strictement interdit d'allumer des feux et des fusées de feu d'artifice depuis la propriété, le principal danger réside dans le risque d'enflammer la réserve de paille de la ferme voisine. Il est également interdit de fumer ou d'allumer des bougies ou autres sur la scène.**

* Le lendemain de l'occupation des lieux, avant l'heure convenue, le preneur remettra les lieux en parfait état de propreté et le matériel sera rangé suivant l'ordre requis. Le propriétaire se réserve le droit de faire évacuer aux seuls frais, risques et périls du preneur, tout matériel que ce dernier aura abandonné.

les lieux seront occupés en «En personne respectueuse et responsables»

LE PRENEUR

Nom de l'Unité :

Nom et n° de téléphone du responsable de l'Unité

Responsable de la section:

adresse

adresse mail et n° de téléphone:

Calcul de la participation aux frais

Jour et heure d'arrivée _ / _ /202 15 h _ jour et heure de départ _ / _ /202 12h

	Index d'arrivée	Index départ	différence
Gaz (4 €/m3)			
kwh h. creuses (0.35€/kwh)			
Kwh pleines (0.4€/kwh)			
Eau (5€/m³) :			

Les prix des consommations énergétiques sont à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la volatilité du marché de l'énergie.

Salle non rangée : 50€
Salle non nettoyée : 100 €
Vaisselle au prix coûtant
Frigos non nettoyés : 10 euros
Utilisation intempestive de l'alarme : 50 euros
« tags », inscriptions sur portes et/ou murs : 25 euros

ferme porte détaché : 75€
poubelles : taxe communale : 2€ + 1,15€/conteneur+ 0,45€/kg
ou 0,10€/kg (organiques)

Participation aux frais : **1500€** à verser sur le compte **BE90 0682 0922 9532** de AOP PATRIA (15 jours avant). **Mention : Nom + date location.**

Décompte final	Participation forfaitaire : Chauffage Gaz autres	TOTAL A PAYER _____ - Garantie _____ Solde _____
----------------	---	--

« L'ensemble des biens loués sera rendu par les deux parties dans l'état où ils ont été trouvés, l'état des lieux établi en début et en fin de location en faisant foi.

Les dégâts éventuels seront constatés au plus tard le jour du départ du groupe. »

Le contrat doit être renvoyé signé, et la provision payée pour le

La location doit être réglée avant le

Vous devez prévoir sacs poubelle et sac PMC

IL EST INTERDIT DE FAIRE DES BARRAGES DANS LA RIVIERE

En accord entre les parties, fait le dimanche 13 septembre 2026

Pour l'AOP

pour le preneur

Fabry Bernard

Lu et Approuvé

Administrateur: B. FABRY - 11/A rue de l'Eglise - 1450 Blanmont - 010/651643

Réservation : A. & P. HAMANDE-GLIBERT - Rue du château 26 - 1450 BLANMONT - 010/651841